CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 juin 2019

Objet : Mise à jour de l'annexe financière pour la rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 25 juin deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents: Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrice CALMEJANE, Monsieur Patrick de La MARQUE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADDEDU à Monsieur Yves PERREE, Madame Christine CERRIGONE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Catherine DESPRES à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Philippe LAUNAY à Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Ali ZAHI, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Lamia KIROUANI, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe PEMEZEC, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Mise à jour de l'annexe financière pour la rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus précisément son article 14 issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

Vu la délibération n°2016-41 du 26 septembre 2016 fixant le barème de rémunération des intervenants pour concours ou examens professionnels organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région Ile-de-France,

Considérant qu'il convient de modifier le mode de rémunération des personnels participant aux épreuves pratiques des filières artistique et technique, que pour ce faire, il est proposé de passer d'un tarif forfaitaire à un tarif horaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter, pour les concours et examens professionnels dont les épreuves auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2020, les barèmes de rémunération tels que présentés dans l'annexe 1 modifiée jointe à la présente délibération,

Précise que ces barèmes évolueront automatiquement avec les modifications des indices leur servant de base et le cas échéant, de la durée légale annuelle du temps de travail,

Précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets correspondants.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI

Maire de Villiers-sur-Marne